43/2019

Département de la Manche

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par le service CULTURE ET ANIMATION de la commune d'Agon-Coutainville pour l'organisation d'un concert (Groupe Corine), Place du 28 juillet face à la Poste, pour le feu d'artifice, le samedi 13 juillet 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le service CULTURE ET ANIMATION de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à effectuer une diffusion sonore, Place du 28 juillet face à la Poste, dans le cadre du feu d'artifice, le samedi 13 juillet 2019 de 12 h 00 jusqu'à 02 h 00 le dimanche 14 juillet 2019.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la mairie, les services de gendarmerie et le garde municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le - 1 AVR. 2019
Le Maire,

Christian DUTERTRE

MAIRIE D'AGON COUTAINVILLE (MANCHE)